

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.01 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant que la commune de Souvigné détient des logements vacants.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts :

I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code.

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B.

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, en raison du nombre de logements vacants sur la commune, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La délibération concernant le Taux THLV sera à prendre ultérieurement pour le 15 avril 2027 au plus tard, comme les autres taux de fiscalité directe locale (Taxe foncière et taxe d'habitation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.02 : Révision de la rémunération d'un agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 relatif au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent ;

Vu la délibération D20251105 relative à la mise à jour du RIFSEEP en date du 17 novembre 2025 ;

Vu la délibération D20260603 relative à la modification des effectifs en date du 6 juin 2026 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 8 juin 2026 publiée le 9 juin 2026 sous le numéro 0079260608001561 ;

Vu le contrat de travail de l'agent concerné en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant qu'actuellement l'agent est rémunéré par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 6 (1826,35 € bruts mensuels assorti d'une IFSE de 350 € bruts mensuel) au prorata d'un temps non complet (7/35^{ème}) ;

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer la rémunération d'un agent contractuel en référence au grade d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, y compris à un grade supérieur lorsque les fonctions exercées le justifient ;

Considérant qu'il serait plus avantageux pour l'agent d'augmenter sa rémunération indiciaire afin d'améliorer ses droits à pension, tout en diminuant le montant de l'IFSE, sans réduire sa rémunération globale actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que l'agent contractuel recruté sur l'emploi permanent créé par la délibération D20260603 est rémunéré par référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 10, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- Que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est fixée à 205 € bruts mensuels, soit 41 € bruts mensuels, temps non complet (7/35^{ème}), conformément au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Que la rémunération globale de l'agent ne pourra être inférieure à celle perçue antérieurement, le présent classement ayant pour objet d'améliorer la part indiciaire sans diminuer le niveau de rémunération mensuelle.
- Que cette rémunération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 14 Contre 0 Abstention 1

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.03 : Vente d'un chemin rural

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2141-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D202601.09 relative à l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique (Le Petit Geay) ;

Vu la délibération D20251002 relative à l'aliénation d'un chemin rural avant enquête publique, délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 717, situées chemin du Boutier au Petit Geay ;

Vu l'arrêté municipal P202510-02 du 14 octobre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les frais d'enquêteur public d'un montant de 635,40 € TTC ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique comportant trois pièces : le rapport d'enquête, les annexes au rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Vu le relevé d'honoraires RH 2603.098 de SELARL Céline METAIS d'un montant de 724,44 € TTC relatif à la création d'une parcelle cadastrale sur un chemin en impasse entre les parcelles cadastrées section A 338 et A 339 ;

Vu les frais d'annonces légales dans le courrier de l'Ouest d'un montant de 318,04 € TTC ;

Vu les frais d'annonces légales dans la Nouvelle République d'un montant de 305,08 € TTC ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2025, au projet d'aliénation du chemin rural identifié au dossier d'enquête et à sa cession au profit du riverain demandeur ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aliénation d'un chemin rural, chemin du Boutier au Petit Geay.

Cette procédure a permis de désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 717 ; de procéder au bornage par un géomètre, et de transformer ce chemin en terrain, nouvellement cadastré A 730.

Monsieur et Madame LA DIEGA ont informé l'office notarial de Maître Fraysse à Celles sur Belle, d'acquérir ce terrain d'une superficie de 89 m².

Dans la mesure où cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la commune de Souvigné et ne fait pas l'objet de projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de céder à Monsieur et Madame LA DIEGA, cette parcelle cadastrée A 730, d'une contenance de 89 m², au prix de 33,71 €/m² soit un total de 3 000,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'approuver cette cession selon les conditions tarifaire ci-dessus ;
- D'inclure les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.04 : Qair – Avis de la commune sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 V et R.122-7 relatifs à la transmission pour avis des projets soumis à évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société QAIR France, enregistrée sous le n° PC 079 319 25 00006, portant sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une superficie d'environ 29 ha ;

Vu le dossier transmis par Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 4 août 2026 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 janvier 2026 ;

Vu les préconisations techniques de l'IDEL et de l'INRAE relatives aux conditions d'intégration de projets agrivoltaïques dans les systèmes d'élevage ;

Considérant l'analyse du dossier par les élus municipaux ;

Considérant que le projet prévoit la couverture d'environ 30 ha de prairies à hauteur de 40 % par des panneaux photovoltaïques fixes, avec une hauteur minimale de 2 m, incompatible avec les besoins d'un élevage bovin ;

Considérant que l'exploitation agricole concernée ne dispose pas d'atelier ovin et que les parcelles sont aujourd'hui dédiées à la production fourragère et à l'épandage des eaux de la laiterie Soignon ;

Considérant que les choix techniques du projet sont de nature à entraver la production agricole, à réduire les capacités de mécanisation et à fragiliser l'équilibre de l'exploitation ;

Considérant l'implantation du projet :

- un ensemble de 30 ha d'un seul tenant, situé le long de la RD10, en entrée sud du bourg (à 100 m),

- un secteur dépourvu de boisement, constituant un plateau céréalier ouvert,

- une proximité immédiate avec la trame verte et bleue de l'EPCI du Haut Val de Sèvre ;

Considérant les impacts paysagers, environnementaux et sociaux identifiés dans l'étude d'impact :

- des impacts forts sur l'avifaune patrimoniale et les chiroptères,

- des mesures ERC insuffisantes, notamment des plantations de haies dont l'efficacité paysagère ne serait perceptible qu'après 15 à 20 ans,

- une clôture intégrale du site entraînant une imperméabilité à la grande faune et un risque accru de dégâts sur les parcelles voisines,

- une faible prise en compte des effets cumulés avec les autres projets ENR situés dans un rayon de 5 km (projet éolien n°2, centrale photovoltaïque au sol à l'entrée nord de la commune) ;

Considérant que la taille, la hauteur et la localisation du projet sont de nature à industrialiser fortement le paysage communal, la superficie du projet étant supérieure à celle du bourg lui-même ;
Considérant que ces éléments soulèvent des interrogations majeures sur la finalité agricole réelle du projet et sur sa capacité à s'intégrer durablement dans le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet **un avis défavorable au projet** (référence du permis de construire n° PC 079 319 25 00006) déposée par la société QAIR France pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol. Cet avis sera envoyé aux services de la préfecture ayant émis la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.05 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°0793192600002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 079319 26 00002, déposée le 20 juillet 2026, concernant un bien situé 1 rue du Temple – 79800 Souvigné, d'une superficie de 11 362 m² (AB 007, H 604 et H 605) ;

Vu le prix proposé de 220 000 € ;

Vu l'absence de projet communal nécessitant l'exercice du droit de préemption ;

Considérant que la commune ne dispose d'aucun projet d'aménagement, d'équipement ou d'action foncière justifiant l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à la DIA dans les délais légaux ;

Considérant qu'en l'absence de délégation accordée au Maire au titre du 15° de l'article L. 2122-22 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur chaque DIA.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie en juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 079319 26 00002, déposée le 20 juillet 2026, concernant le bien situé 1 rue du Temple – 79800 Souvigné ; et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision au notaire déclarant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.06 : Actualisation des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Cette délibération annule et remplace la délibération D202603.05.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite 5 000 € par devis) ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
15. D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et dérivés, AU et 1AU, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire se doit d'informer l'Organe Délibérant de toutes décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.07 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu la délibération D202603.12 faisant proposition par le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, de la liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID ;

Vu le courrier de la Direction Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, en date du 19 juin 2026, informant Monsieur le Maire de la commune de Souvigné du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, comme suit :

Président de la commission : Eric PREVOST

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. François-Xavier DABAN	M. Laurent ROUSSEAU
Mme Aurélie BELLIARD	Mme Sophie BRIERE
M. Ludovic BERGER	M. Jean WARNET
Mme Virginie BERTON	Mme Adeline SILLAS
M. Bernard De LOYNES	M. Jeremy MORIN
Mme Céline BONNENFANT	Mme Maeva DREVIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.08 : Recours à des bénévoles dans le cadre d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école de Souvigné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives aux activités périscolaires facultatives organisées par les communes ;

Vu le règlement intérieur de l'école communale de Souvigné ;

Vu la nécessité d'accompagner les élèves dans leur réussite scolaire par des actions éducatives complémentaires ;

Considérant que la commune souhaite proposer un dispositif d'aide aux devoirs destiné aux élèves de l'école communale, afin de favoriser leur réussite scolaire et de soutenir les familles ;

Considérant que cette activité relève des actions éducatives périscolaires facultatives organisées par la commune ;

Considérant que des habitants de la commune se sont portés volontaires pour intervenir bénévolement dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'intervention de ces bénévoles afin de garantir la sécurité des enfants, la qualité de l'accompagnement et le respect des règles de fonctionnement de l'école ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation de ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et encadrer des bénévoles, en accord avec les attentes du corps enseignant et de la directrice de l'école.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un dispositif d'aide aux devoirs/soutien scolaire pour les élèves de l'école de Souvigné.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer cette mission sur l'année scolaire 2026-2027, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place d'un dispositif communal d'aide aux devoirs, destiné aux élèves de l'école communale de Souvigné, organisé en dehors du temps scolaire.
- D'autoriser l'intervention de bénévoles, recrutés par la commune, pour assurer cet accompagnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.09 : Actualisation des tarifs de la salle polyvalente

Cette délibération annule et remplace la délibération D202602.03.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D202602.03 relative à l'actualisation des tarifs et du règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Vu les travaux de la salle des fêtes réalisés entre 2025 et début 2026 ;

Considérant que les travaux réalisés ont amélioré la fonctionnalité et l'attractivité de la salle polyvalente ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser une utilisation plus régulière de cet équipement communal ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans cet objectif, de procéder à une révision à la baisse des tarifs de location ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services et équipements communaux.

Monsieur le Maire, informe l'organe délibérant qu'afin d'améliorer la fréquentation de la salle polyvalente, il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs.

Il s'agit de rendre la salle polyvalente plus attractive auprès d'un large public. Ainsi, il est essentiel de pouvoir amortir la salle polyvalente au regard de l'emprunt contracté sous l'ancienne mandature, soit 4 416,47 € par trimestre (montant total à rembourser : 265 055,40 € sur 15 ans). Une communication sur ces nouveaux tarifs est à prévoir et notamment afficher les tarifs devant la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée propose les tarifs suivants applicable à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Les habitants de la commune

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : **200 €** (*tarif antérieur 210 €*)
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : **250 €** (*tarif antérieur 310 €*)
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : **100 €** (*tarif antérieur 130 €*)
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : **150 €** (*tarif antérieur 180 €*)

Les habitants hors commune

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : **300 €** (tarif antérieur 420 €)
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : **380 €** (tarif antérieur 520 €)
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : **150 €** (tarif antérieur 250 €)
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : **250 €** (tarif antérieur 300 €)

Les associations communales

- **Gratuit**

Les entreprises occasionnelles

- **300 €** par jour.

Forfait ménage

- Salle uniquement : **80 €**
- Salle + cuisine : **120 €**

En cas de restitution de la salle dans un état de propreté insuffisant ou d'état de saleté anormal, un forfait supplémentaire pourra être facturé correspondant à l'intervention d'une entreprise de nettoyage extérieure.

Pour rappel, comme le prévoit le règlement intérieur à l'article 7, la réservation n'est acquise qu'après le versement de la totalité du montant de la location qui se fera via un titre de recette payable en trésorerie (virement, payp, ...).

En cas de casse, perte ou vol, la collectivité se charge, en fonction du préjudice, de prendre contact avec l'assureur du loueur, ou à défaut d'émettre un titre de recette, contre remboursement, pour la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré selon les tarifs catalogues en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.10 : Continuité du service de fourrière pour les chiens – Autorisation de signature de la convention avec la SPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11, L. 211-22 à L. 211-26 relatifs à la prise en charge des animaux errants ;

Vu les pouvoirs de police du maire en matière d'animaux errants et dangereux ;

Vu la convention de fourrière canine précédemment conclue avec la pension « Animal Or » ;

Vu le courrier de la Société Protectrice des Animaux (SPA) informant la commune de la reprise du site de Maire-Levescault à compter du 1^{er} novembre 2026 et proposant une nouvelle convention de fourrière animale ;

Vu le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale avec capture des chiens vivants, transmis par la SPA ;

Considérant que la SPA a acquis le site précédemment exploité par la pension « Animal Or » et en assurera l'exploitation à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la continuité du service public de fourrière animale, afin d'éviter toute rupture de prise en charge des chiens errants ou en état de divagation ;

Considérant que la SPA propose d'assurer le service de fourrière pour les chiens, la capture et le transport des chiens errants et une intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, conformément aux obligations légales ;

Considérant que la convention proposée permet la mise en œuvre des principes défendus par la SPA dans ses « fourrières militantes », à savoir : la défense du bien-être animal, la lutte contre l'euthanasie et la sensibilisation et la pédagogie ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du service, de conclure une nouvelle convention avec la SPA ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation à compter du 1^{er} novembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.11 : Remboursement d'une avance de frais

Vu les factures de Nuances Unikalo d'un montant total de 670,97 € TTC correspondant à l'achat de fourniture de peinture pour la réfection des peintures de menuiserie de la mairie et du bourg ;

Vu les factures de Castorama d'un montant total de 56,50 € TTC correspondant à l'achat de fournitures pour refaire un coffrage dans la cour de l'école ;

Vu la facture de Art Geist d'un montant de 160,58 € TTC pour l'achat d'un paravent pour la salle du conseil municipal ;

Considérant que la commune ne dispose pas de compte client dans les différentes enseignes physiques ou en ligne permettant l'achat de ces fournitures.

Considérant que certaines enseignes n'acceptent pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que les factures produites ont été réglée par Monsieur Eric PREVOST, Maire de la commune de Souvigné, pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la commune veille à optimiser ses dépenses en recourant, lorsque cela est possible, à l'achat de fournitures au meilleur prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de régler les achats par mandat administratif, et en l'absence de la secrétaire générale, il a dû procéder au paiement par carte bancaire personnelle de diverses fournitures, pour un montant de 888,05 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de l'avance de frais engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par Monsieur le Maire, pour un montant total de 888,05 € TTC de la manière suivante :

- 674, 86 € TTC par l'émission d'un mandat au chapitre 011 – imputation 60628 ;
- 202,48 € TTC par l'émission d'un mandat au chapitre 011 – imputation 60632 ;
- 10,71 € TTC par l'émission d'un mandat au chapitre 011 – imputation 60633.

Le Conseil Municipal précise que cette répartition permet une lecture budgétaire conforme et facilite le suivi comptable des dépenses par nature.

Commune de Souvigné
Séance du 11 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 079-217903194-20260911-D20260911-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.12 : Remboursement d'une avance de frais

Vu les factures d'Intermarché (Nijuma) d'un montant total de 69,32 € TTC correspondant à l'achat de denrées alimentaires destinées au déjeuner des jeunes participant au dispositif « Argent de poche » du 17 au 21 août 2026 ;

Considérant qu'en l'absence d'agent administratif, aucun bon de commande n'a pu être édité ;

Considérant que la facture a été réglée par Madame Virginie BOISSELET, adjointe au Maire, pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour des raisons techniques liées à l'absence d'agent administratif, Madame Virginie BOISSELET a dû procéder au paiement par carte bancaire personnelle de ces denrées alimentaires pour un montant total de 69,32 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par Madame Virginie BOISSELET, pour un montant total de 69,32 € TTC par l'émission d'un mandat au chapitre 011 – imputation 60623.

Le Conseil Municipal précise que cette répartition permet une lecture budgétaire conforme et facilite le suivi comptable des dépenses par nature.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.13 : Renouvellement d'un référent déontologue 2026-2029

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération D202309.02 relative à la désignation d'un référent déontologue sur la période 2023-2026 ;

Considérant le droit reconnu à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que Monsieur Jérôme LARQUIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a sollicité Monsieur Jacques BILLET, référent déontologue pour toutes les communes du Haut Val de Sèvre ;

Considérant que Monsieur Jacques BILLET, référent déontologue a donné son accord pour représenter les communes du Haut Val de Sèvre, dont la commune de Souvigné ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de cette désignation pour la période 2026-2029.

Monsieur le Maire propose de renouveler un référent déontologue de l' élu local pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Celui-ci aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- D'informer et de sensibiliser l'ensemble des membres du conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Avec l'aide de Monsieur Jérôme LARQUIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres, Monsieur Jacques BILLET est nommé à compter du 1^{er} octobre 2026, en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de la commune de Souvigné, et ce, pour une durée de 3 ans.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions et son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit (courriel ou voie postale). Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine. Il exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier. La collectivité rembourse les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de nommer Monsieur Jacques BILLET comme référent déontologue et autorise Monsieur le Maire à signer tout document sur cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Virginie BOISSELET, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Adeline SILLAS, Jérémy Morin, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusés : Ludovic BERGER (*donne pouvoir à F-X. DABAN*), Aurélie CAMY (*donne pouvoir à V. BOISSELET*), Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à L. ROUSSEAU*), Jérôme DAVID (*donne pouvoir à A. SILLAS*) et Céline SOUCHE (*donne pouvoir à A. GAUDIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Anne GAUDIN

Auxiliaire : Adeline SILLAS

D202609.14 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1551 du 8 décembre 2022 relatif à la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2023-1381 du 28 décembre 2023 fixant le montant de référence pour la participation en matière de santé ;

Vu le décret n°2023-1382 du 28 décembre 2023 fixant le montant de référence pour la participation en matière de prévoyance ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels territoriaux ;

Vu les délibérations D202511.08 et D202511.09 du 17 novembre 2025 portant adhésion aux conventions de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – volets prévoyance et santé – proposées par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

Considérant que la protection sociale complémentaire (PSC) comprend deux volets :

- la prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès),
- la santé (remboursement des soins, maternité, maladie, accident) ;

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 impose désormais aux employeurs publics territoriaux :

- une participation financière obligatoire à la prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- une participation financière obligatoire à la santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que ces participations ne peuvent être inférieures à :

- 20 % du montant de référence pour la prévoyance,
- 50 % du montant de référence pour la santé ;

Considérant que la participation minimale de l'employeur est de :

- 7 € par mois, soit 20% d'un montant de référence de 35 € pour la prévoyance,
- 15 € par mois, soit 50% d'un montant de référence de 30 € pour la santé ;

Considérant que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose des conventions de participation permettant aux collectivités d'adhérer à des contrats mutualisés, sécurisés et conformes aux obligations légales ;

Considérant que le débat PSC doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante afin d'examiner les enjeux sociaux, financiers et organisationnels liés à la mise en œuvre de ces obligations ;

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal examine :

- les enjeux de la PSC en matière d'accompagnement social, d'attractivité de la collectivité et de prévention des risques professionnels ;
- la protection sociale statutaire et ses limites ;
- la nature des garanties proposées dans les conventions de participation ;
- le niveau de participation financière de la commune et sa trajectoire pluriannuelle ;
- l'opportunité d'un contrat obligatoire sur accord majoritaire ;
- le calendrier de mise en œuvre et les modalités d'adhésion aux dispositifs proposés par le CDG79.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.
Les conditions actuelles des contrats sont maintenues à l'équivalent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Anne GAUDIN

